



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Il sera procédé du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00, soit durant 18 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Vieulesse sur la commune de Valros, implanté sur la commune de Servian.

Le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie a été jugé complet et régulier.

Monsieur Gérard MORENO, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Fabien DADER – chef de service qualité des milieux à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Téléphone : 04 99 41 33 98 ; e-mail : fabierendader@beziers-mediterranee.fr) .

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre seront déposés et consultables à la mairie de Servian, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissances de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Servian,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

mairie de Servian
« Captage de Vieulesse »
Place du marché
34 290 SERVIAN

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Servian, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- lundi 23 mai 2022 de 9h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Servian.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Servian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.